

LA CANDIDATURE DU SIÈGE D'ÈGARA POUR PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO

Le processus de proposition du Siège d'Ègara pour inscription sur la Liste indicative du patrimoine mondial de l'UNESCO commença le 27 mars 2015 avec la présentation officielle du projet au cours d'un grand acte citoyen qui eut lieu à le Siège d'Ègara. Après l'approbation de la Generalitat de Catalunya, le Conseil du patrimoine historique tenu à Elche (Alicante) le 26 octobre convint d'inscrire le Siège d'Ègara et sa décoration picturale (Ve-VIIe s.) sur la Liste indicative, un premier pas pour pouvoir aspirer ensuite à faire partie du Patrimoine mondial de l'UNESCO.

La Liste indicative du patrimoine mondial est un inventaire des biens que chaque État membre souhaite proposer pour leur inscription définitive au Patrimoine mondial, un processus pour lequel il est indispensable que le bien figure sur cette liste au moins un an. Le but de la Liste est de répertorier les biens pour une protection plus efficace et pour leur reconnaissance en tant que partie de l'héritage de l'humanité à protéger pour les générations à venir.

Dès lors, la candidature devra être réévaluée et approuvée par le Conseil du patrimoine historique pour poursuivre les démarches. L'inscription définitive devra être convenue au cours des séances que le Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO tient tous les ans et devra disposer, en outre, du rapport favorable d'au moins une des organisations consultatives indépendantes établies par la Convention du patrimoine mondial (ICOMOS - UICN – ICCROM, pour le patrimoine culturel, patrimoine naturel et préservation et restauration de biens culturels respectivement).

Le conseil municipal de Terrassa travaille actuellement sur le projet "Horizon 2025", qui regroupe toutes les actions prévues (recherche scientifique, éducation, participation des citoyens, conservation) avant la présentation du dossier final.

Les propositions d'inscription sur la liste du patrimoine mondial doivent être fondées sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) potentielle du bien en question.

L'équipe de rédaction estime que cette proposition de candidature remplit les critères suivants :

II. Le Siège d'Ègara et son décor pictural constituent un élément clé dans le contexte du transfert culturel qui s'est produit entre la Méditerranée occidentale et orientale aux Ve-VIIe siècles.

III. Le Siège d'Ègara et son décor pictural constituent un témoignage unique de la rencontre de deux traditions culturelles : Hispano-visigothique et byzantine.

IV. Cinq raisons font du Siège d'Ègara et de sa décoration picturale un ensemble artistique et architectural exceptionnel : c'est l'ensemble épiscopal d'architecture chrétienne le mieux conservé de l'époque wisigothique ; c'est le seul ensemble parmi les anciens sièges épiscopaux de la Méditerranée qui a conservé une décoration picturale ; il nous permet de savoir ce qu'était la peinture byzantine ; c'est un témoignage de la réception des solutions provenant de l'architecture byzantine ; le retable mural de Sant Pere est un exemple unique dans le cadre de l'art chrétien occidental.

